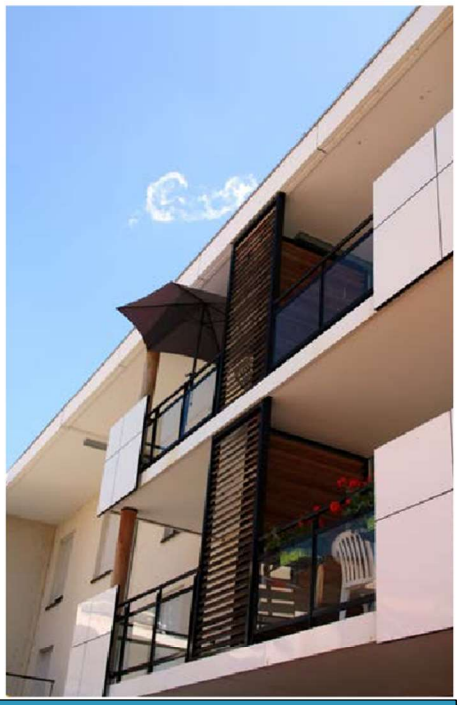
adessa • EHPAD
L'ÉDELWEISS

adessa
ASSOCIATION DES ÉTABLISSEMENTS
ET SERVICES DE SOINS ALPINS

# Livret d'accueil







Bienvenue

# L'Edelweiss

Etablissement d'Hébergement
Pour Personnes Âgées Dépendantes
650 avenue de Marseille
05110 LA SAULCE

Tél : 04 92 55 58 00
Fax : 04 92 55 58 08
Courriel : riovert.edelweiss@adessa.fr
www.adessa.fr



# Bienvenue

*Le Conseil d'Administration, le personnel et la Direction vous souhaitent la bienvenue à l'EHPAD Edelweiss.*
*Ce livret d'accueil a été conçu à votre attention et à celle de vos proches, pour vous apporter tous les renseignements utiles sur les services et prestations offerts destinés à rendre votre lieu de vie le plus confortable possible.*



# Présentation

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) l'Edelweiss est un établissement médico-social de 80 lits d'hébergement permanent et de 3 lits d'hébergement temporaire, géré par l'association ADESSA, association loi 1901 à but non lucratif.

L'EHPAD a signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le conseil départemental des Hautes-Alpes et l'Agence Régionale de Santé lui permettant d'offrir aux usagers un accueil de qualité dans un cadre sécurisé.

La mission de l'EHPAD l'Edelweiss consiste à accueillir, dans un cadre de vie de qualité et sécurisé, des résidents dont le maintien à domicile s'avère difficile, voire impossible, en raison de leur dépendance physique et/ou psychique.
Les résidents accueillis bénéficient de la continuité des soins assurée par une équipe médicale et paramédicale.

Une équipe pluridisciplinaire assure l'accompagnement des résidents dans les actes de la vie quotidienne, reposant sur un projet de vie personnalisé.



Les valeurs de l'ADESSA sont le socle de l'activité de l'EHPAD EDELWEISS :

- Par ses **valeurs humanistes :** elle place la primauté de la personne avant toute autre considération
- Par sa **volonté de partage :** elle développe, entre ses membres, une culture de solidarité et de service du public
- Par son **engagement social :** elle favorise la qualification, la professionnalisation et la promotion des personnels, la qualité des soins et des services
- Par son **esprit d'ouverture :** elle favorise les complémentarités et transversalités des expériences
- Par **l'affirmation de ses responsabilités :** elle tient pour essentielle la reconnaissance des usagers, des familles, des professionnels et bénévoles comme partenaires de l'élaboration, du choix et de l'évaluation des prestations.
- Par sa **gestion désintéressée :** Les bénéfices sont réinvestis dans l'amélioration des conditions de séjour des usagers et des conditions de travail des salariés
- Par son **absence de discrimination** : en accueillant tout type de patients ou résidents à quelque régime qu'ils appartiennent
- Par son **esprit de collaboration** en favorisant le travail en complémentarité, en externe avec les organisations de proximité (court séjour / ville / SMR / EHPAD / SSIAD) et en interne, entre le SMR RIO VERT et l'EHPAD.

# Sommaire

L'équipe de l'Edelweiss, la direction et le service médical....4
Le service paramédical....5
Modalités d'inscription et d'admission....6
Modalités financières....7
Votre séjour....8
- La chambre....8
- Les repas....9
- Le linge....10
- Les visites - les absences....10
- L'animation....11
- La sécurité....11
- Les soins....12
- Le projet de vie personnalisé....12
- Le Conseil de la Vie Sociale....13
- La personne qualifiée....14
- L'accueil - le standard....14
- Le courrier....14
- Les intervenants extérieurs....14
- Prothèses....15
- Cultes....15
- Association de bénévoles....15
- Droits et informations des résidents....16
- La personne de confiance....16
- Communication du dossier médical....16
- Contenu du dossier médical....18
- Partage des données de santé....18
- Informatique et liberté....18
- Directives anticipées....19
- Lutter contre la douleur....20
- Lutter contre la dénutrition....21
- Lutter contre le risque infectieux....21
- Chartes des droits et libertés....22

# L'équipe de l'Edelweiss

Le conseil d'administration gère l'association ADESSA.

Il est présidé par Monsieur Daniel RUBICHON.

## L'équipe de direction est composée de

- Monsieur Philippe VICENTE, Directeur
- Monsieur Hervé HUE, Directeur des Ressources Humaines
- Monsieur Olivier CALABUIG, Responsables des services administratifs et financiers
- Madame Marie-Hélène BERMOND, Directrice des soins

## Le service médical

- Madame le Docteur Cyrielle SCOUARNEC PORTE, médecin coordonnateur organise la coordination des professionnels de santé. Il veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques et évalue la qualité des soins.
  Des médecins salariés et un médecin spécialiste en algologie et soins palliatifs compose l'équipe médicale.
  Le médecin coordonnateur réunit 2 fois par an la Commission de coordination gériatrique. Cette commission a pour objet d'assurer :
  - une meilleure coordination des soins entre les équipes internes et les professionnels libéraux au service du résident
  - une approche globale de prise en soins et d'accompagnement des résidents.

L'ensemble des salariés de l'établissement est soumis au secret médical et a un devoir de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.





# Le service paramédical

Madame Marie-Hélène BERMOND, Directrice des soins, organise et veille à la qualité des soins qui vous sont dispensés.

Elle encadre l'équipe soignante composée :

- D'infirmier(e)s, qui dispensent et évaluent les soins infirmiers.
- D'aides-soignants(e) et d'aides médico-psychologiques, qui vous accompagnent dans les actes de la vie quotidienne et qui mettent en œuvre le projet d'animation.
- De 2 psychologues, qui vous apportent leur soutien, leur écoute et les Conseils pour votre bien-être moral.
- D'une diététicienne, qui contribue à votre équilibre nutritionnel.
- D'un ergothérapeute, qui vous apporte une rééducation des troubles moteurs au moyen de techniques et d'approches corporelles.
- De kinésithérapeutes et d'une enseignante en activités physiques adaptée (EAPA), qui participent à l'amélioration et au maintien de vos capacités physiques.
- D'agents de service, qui assurent l'entretien de votre environnement et le service restauration.

La Directrice des soins participe et coordonne l'accompagnement de l'équipe médicale et para- médicale, la prise en charge des résidents et les relations avec les familles.

Pour vous repérer, voici les tenues professionnelles des équipes :



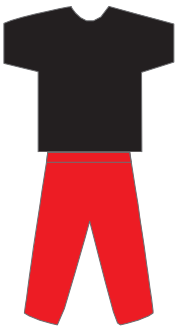
Infirmière
Diététicienne
Psychologue
Ergothérapeute
Kinésithérapeute



Agent de service



Aide médico-psychologique



Agent technique





Aide-soignant(e)

# Modalités d'inscription et d'admission

Un dossier de demande d'admission en EHPAD doit être réalisé sur le site internet (aussi bien pour les hébergements permanents que temporaires), Via Trajectoire Grand Age : https://trajectoire.sante-ra.fr/GrandAge

Le dossier d'inscription unique comprend :

- Un volet médical qui **doit être complété par votre médecin traitant**,
- Un volet administratif à compléter par vous-même ou une personne de votre entourage, auquel vous joindrez :
  - Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition
  - Les justificatifs des pensions (montant annuel des retraites)
  - La copie de la carte d'identité

Le dossier d'inscription sera réceptionné par l'EHPAD uniquement lorsque tous les volets seront complétés.

Votre dossier sera examiné par la **commission d'admissibilité** composée du Directeur, du Médecin Coordonnateur et de la Directrice des soins. L'avis est basé notamment sur l'adéquation de votre état de santé et de votre dépendance avec les possibilités de prise en charge du service.

Une notification sur votre dossier Via Trajectoire Grand Age vous informe de la décision. Dans le cas d'une réponse positive, vous serez inscrit sur la liste d'attente.

Lorsqu'une place est disponible, la **commission d'admission** composée du Directeur, du Médecin Coordonnateur et de la Directrice des soins, prononce sa décision sur votre future admission.

Vous serez alors contacté par téléphone.

Un rendez-vous de préadmission est obligatoire, au moins 8 jours avant votre entrée, afin d'organiser votre arrivée. La présence du futur résident est souhaité à cet entretien.

Au moment de l'entrée, vous devrez compléter votre dossier avec :

- Une copie du livret de famille
- L'attestation de la carte vitale
- L'attestation d'adhésion à une mutuelle et/ou à une caisse complémentaire ou à la CMU
- Une attestation d'assurance responsabilité civile à renouveler chaque année
- Une copie de la notification de jugement si la personne est placée sous protection juridique (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle,)
- Une photographie récente
- Un dépôt de garantie de 1650 euros
- Un RIB, RIP
- Une caution solidaire, signée par au moins une personne de l'entourage du résident

La liste d'attente est mise à jour régulièrement. Il vous sera alors demandé une réévaluation de votre état de santé et de votre autonomie tous les ans, via le volet médical de votre dossier Via Trajectoire Grand Age, par votre médecin traitant.

L'unité d'Hébergement Temporaire située au sein de l'EHPAD comprend 3 lits.

Les séjours en HT s'adressent en priorité à des personnes habituellement soutenues à domicile pour lesquelles un hébergement en institution de courte durée peut être nécessaire en raison de circonstances particulières (hospitalisation, déplacement de l'aidant familial, répit de l'aidant, aménagement du logement...).

La durée annuelle du séjour est de 90 jours maximum.



# Modalités financières

## Frais de séjour

En fin de mois, une facture relative à l'hébergement et à la dépendance concernant le mois échu vous est adressée.

Les frais de consultations de spécialistes, d'actes radiologiques lourds (scanner, IRM), de transports sanitaires, de médicaments et de traitements restent à votre charge ou à celle de votre régime d'assurance maladie, éventuellement complétés par votre mutuelle.

Aides financières :

En fonction de vos ressources et sous réserve de l'acceptation de l'organisme sollicité, vous pouvez bénéficier des aides suivantes :

- Aide Sociale
- Allocation logement
- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Nos assistantes sociales se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information et pour vous aider dans vos démarches.

# Votre séjour



*Dès votre arrivée, notre équipe vous accueille et vous installe dans votre nouveau lieu de vie, pour y séjourner agréablement et sereinement.*



Chambre

## La chambre

Votre chambre simple ou double dispose :

- D'une salle d'eau, respectant les normes handicapées, avec lavabo, douche et WC
- D'un lit médicalisé, d'un chevet, d'un fauteuil de repos, d'une table et d'une chaise
- D'une applique en tête de lit, d'un branchement pour la télévision et le téléphone
- D'une connexion internet
- Deux appels malades : un dans la chambre, un dans la salle de bain

Vous avez la possibilité de décorer votre chambre (cadres, photos…), l'équipe technique est à votre disposition pour les installer.

Nous rappelons que des solutions d'accueil ou d'hébergement peuvent être proposés aux proches du résident en fin de vie. Dans ce cas, nous vous remercions de bien vouloir vous rapprocher du cadre de soins.



Salle de bain



Douche adaptée



Bureau

# Les repas

L'alimentation et les repas sont un plaisir. Ils tiennent une place importante dans la qualité de vie. Toute notre attention est portée pour respecter vos choix, vos goûts et votre rythme de vie.

- Le petit déjeuner est servi en chambre entre 7h40 et 8h45
- Le repas de midi est servi en salle à manger à 12h
- Le diner est servi en salle à manger à 18h45



Repas

Vous pourrez choisir de prendre votre repas en chambre le soir, à ce moment-là, le plateau vous est apporté à partir de 18h.
Des boissons vous sont proposées vers 10h et 15h, lors d'une tournée dans les chambres.

Votre santé passe par une prise en charge nutritionnelle. Les menus sont élaborés avec une diététicienne qui dressera avec vous votre bilan nutritionnel et apportera les modifications nécessaires à vos besoins. Les menus sont prévus pour la semaine et à votre disposition à l'accueil.

Les régimes sont pris en compte mais la décision de prescrire un régime restrictif fera au préalable le sujet d'une analyse, pour ne pas entrainer de restriction non justifiée pouvant être à l'origine de carence et source d'inappétence.

Nous apporterons également une attention à la texture de vos aliments.

Il existe une **commission des menus** à laquelle vous pouvez participer et un Comité de Liaison Alimentation Nutrition (CLAN), qui est une structure de réflexion et de proposition pour l'organisation de l'alimentation et de la nutrition.



# Le linge et les produits de toilette

Les produits de toilette tels que le savon, les rasoirs, le dentifrice, et tout autre produit pour le nettoyage des appareils dentaires... sont à la charge des résidents et doivent être fournis régulièrement.

La literie, le linge plat et le linge de toilette (serviettes, gants) sont fournis et entretenus par l'établissement.

En ce qui concerne le linge personnel, il est indispensable que celui-ci soit étiqueter au nom et prénom du résident. L'étiquetage du linge des résidents est assuré et pris en charge par l'établissement. A chaque nouvel achat de vêtements, merci de nous remettre le linge pour étiquetage.



Le lavage du linge personnel peut être réalisé par les proches ou par une blanchisserie industrielle avec laquelle l'établissement a signé une convention (ABI à LA SAULCE).

Pour les résidents entrés avant le 01 janvier 2023, cette prestation est facturée directement par la blanchisserie au résident.

Pour les résidents entrés après le 01 janvier 2023, l'établissement prend à sa charge le lavage, le séchage et le pliage du linge personnel.

Pour toutes prestations complémentaires en matière de blanchisserie, merci de se rapprocher de la blanchisserie ABI.



# Les visites - Les absences

Les visites sont libres sur l'EHPAD. Cependant, pour améliorer la prise en charge de vos proches et respecter l'organisation des soins, nous vous demandons de rendre visite à vos proches, préférentiellement l'après-midi.

Dans le respect de votre intimité et de votre dignité, le personnel peut demander à vos visiteurs de quitter votre chambre lors d'un soin ou d'un examen médical.

Votre entourage peut également prendre ses repas en votre compagnie. Pour cela, vous devez le signaler, au minimum, 48h à l'avance auprès de l'accueil.

Vous pouvez vous absenter à votre convenance mais il est obligatoire d'en informer l'infirmière au préalable.

Les absences de courte durée (journée, weekend…) doivent être signalées 48 heures à l'avance auprès de la direction et doivent faire l'objet d'une autorisation.



# L'animation



L'organisation de la journée en dehors des temps de repas, de soins, de repos, est rythmée par diverses animations et activités. Ces animations sont coordonnées par une équipe d'aide médico-psychologique en lien continue et étroit avec le personnel de soins.

L'animation permet de répondre :

- à vos demandes individuelles en s'appuyant sur votre projet de vie personnalisée
- à un besoin collectif par une prestation d'animation, de divertissement, toujours en s'appuyant sur vos souhaits et vos centres d'intérêts

Les animations sont proposées 7 jours/7, y compris les dimanches et les jours fériés.

Une commission d'animation existe à laquelle vous êtes invité à participer afin d'apporter vos idées.

# La sécurité

Votre chambre est équipée de deux appels-malade : un, en tête de lit et un deuxième dans la salle d'eau.

Il est également possible de bénéficier d'un médaillon d'appel personnel ou d'un bracelet anti-fugue pour garantir la sécurité de tous vos déplacements.

L'établissement répond aux normes de sécurité. Des plans d'évacuation en cas d'incendie sont affichés à chaque étage. Le personnel est formé aux règles de sécurité et vous indiquera les consignes à observer si cela s'avère nécessaire.

L'établissement dispose d'un coffre-fort dans lequel vous pouvez déposer votre argent, vos chéquiers, vos objets de valeur... Nous vous recommandons d'utiliser ce service gratuit. Notre établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.



Sortie à la mer

## Les soins

Les soins qui vous sont apportés ont pour finalité la meilleure qualité de vie possible. Ils s'inscrivent dans une continuité et comprennent des soins préventifs, curatifs et de réadaptation ainsi que des soins palliatifs et un accompagnement en fin de vie.

L'équipe médicale, composée de 6 médecins généralistes, assure une présence tous les jours de la semaine.

Dans le cadre de la coopération avec le SMR RIO VERT, des médecins spécialistes (pneumologue, endocrinologue, psychiatre, spécialistes en soins palliatifs) peuvent intervenir auprès des résidents de l'EHPAD.

Les médecins généralistes peuvent être amenés à intervenir durant leur astreinte la nuit, les week-ends et jours fériés, en cas de nécessité, sur appel de l'infirmière.

Les infirmières assurent les soins en journée et sont relayées par le personnel de nuit composé d'une aide-soignante et d'un agent de soins. Cette équipe est spécifiquement qualifiée pour assurer la continuité des soins et veiller à votre sécurité.

## Le Projet de vie personnalisé

Le projet de vie personnalisé est une démarche permettant de recueillir vos attentes, vos souhaits, vos désirs afin de définir et de construire une personnalisation de votre accompagnement tout au long de votre séjour. Nous tiendrons compte des différents volets de l'accompagnement : vie quotidienne, sociale, citoyenne, soins, soutien psychologique, accompagnement de fin de vie…

Il est important de recueillir votre expression et votre participation à ce projet pour nous permettre de vous proposer des réponses adaptées à vos demandes en tenant compte de votre état de santé, de votre autonomie et de vos centres d'intérêts mais aussi de l'environnement et des moyens dont nous disposons.

Un référent institutionnel sera désigné au sein de l'équipe, il a pour rôle d'établir un lien régulier entre les professionnels, vous-même et votre famille. Il sera chargé de veiller à la réalisation de votre projet personnalisé.





# Le Conseil de la Vie Sociale

*En application de l'article L 311-6 du code de l'action sociale et des familles, il existe un conseil de la vie sociale qui a un rôle consultatif. Il peut faire des propositions dans le but d'améliorer le quotidien des résidents. Il se réunit au moins 3 fois par an.*

Le conseil de la vie sociale peut donner son avis et fait des propositions sur :

- Les projets de travaux
- L'affectation des locaux collectifs
- L'entretien des locaux
- La mise en place de nouveaux services
- Les modifications de la prise en charge ayant un impact sur les résidents
- Le programme des animations
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- Les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants

Les représentants des résidents et des familles élus au conseil de la vie sociale sont les interlocuteurs privilégiés des résidents et familles qui n'y siègent pas. Ils apportent des informations et des conseils aux résidents et à leur famille. Avant la tenue d'un conseil, ils peuvent passer les voir et recueillir leurs remarques pour en faire part lors de la réunion.

Le conseil de la vie sociale est informé des plaintes et réclamations formulées auprès de l'établissement et doit obligatoirement être consulté sur des documents importants, dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision : le règlement de fonctionnement de l'établissement et le projet d'établissement, par exemple.

Son rôle est uniquement consultatif. La direction de l'établissement doit tenir compte de ses avis mais elle reste responsable des décisions relatives à la gestion de la structure.

La composition du conseil de la vie sociale de l'EHPAD EDELWEISS est la suivante :

| | | |
|---|---|---|
| Représentants des Résidents : | Titulaires : | Mme GRAS Christiane |
| | Suppléants : | Mme RAMBAUD Jeannine<br>MME BOVE Nicole |
| Représentants des Familles et des Représentants légaux : | | |
| | Titulaire : | Mme NESCI Sylvie |
| | Suppléant : | Mme GRAS Sylvie |
| Représentants des salariés : | Titulaire : | Mme DOVANO Hélène |

**Présidente du Conseil de vie sociale : Mme NESCI Sylvie**

## La personne qualifiée

L'article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles précise que : « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil du Département. La personne qualifiée rend compte des interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

La liste des personnes qualifiées et leurs coordonnées sont affichées à l'accueil.

Véritables référents et recours, ces personnes interviennent sur demande de l'usager en cas de conflit, impossibilité de défendre ses droits et intérêts auprès d'un EHPAD ou d'un service à domicile.

## L'accueil et le standard 

L'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Fermeture les samedis, dimanches et jours fériés.

Le standard téléphonique vous permet de contacter l'établissement 24h/24h et 7j/7.

## Le courrier 

Le courrier est distribué tous les jours à midi. Vous êtes invité à déposer votre courrier départ à l'accueil.

## Les intervenants extérieurs 

Pour votre bien-être, vous pouvez faire appel à un(e) coiffeur(se), un(e) esthéticien(ne), un(e) pédicure… Pour vous permettre de faire votre choix, les coordonnées et les tarifs de ces intervenants sont affichés dans le hall d'entrée. Seuls les intervenants ayant signé une convention avec l'établissement sont autorisés à exercer leur fonction au sein de la structure.

## Prothèses

En cas de perte ou de détérioration de prothèses dentaire, auditive, oculaire... la responsabilité de l'établissement pourra être engagée sous réserve qu'il ait été prouvé que ce dommage a été causé par un personnel de l'établissement. Dans le cas contraire, l'association ADESSA décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

## Cultes

Vous pouvez librement exercer vos convictions religieuses et recevoir le représentant du culte de votre choix.

La liste et les coordonnées sont affichées à l'accueil.

## Association de bénévoles

- L'association VMEH (Visite des Malades dans les Établissements hospitaliers) propose un soutien et un accompagnement aux personnes isolées.
- L'association JALMAV (Jusqu'À La Mort Accompagner la Vie) propose son soutien aux personnes en fin de vie et à leurs proches.
- France Alzheimer peut vous venir en aide et vous soutenir.





# Droits et informations des résidents

Pour toute question relative aux droits des résidents, vous pouvez vous adresser à la Directrice des soins ou à un membre de la direction (Directeur, DRH).

## Droit à l'image

Dans un souci de respect de la vie privée et de la dignité de chacun, il est strictement interdit de prendre en photo ou de filmer toute personne présente dans l'établissement (patients, résidents, familles, salariés, visiteurs…) sans leur consentement exprès.

Toute diffusion sur des supports publics (notamment réseaux sociaux) d'images ou de vidéos prises dans l'établissement représentant ces personnes, est soumise à l'autorisation écrite de celles-ci.

L'établissement se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires en cas de non-respect de cette règle, y compris de le signaler aux autorités compétentes.

## La personne de confiance

Lors de votre entrée à l'EHPAD L'Edelweiss, il vous est proposé de désigner votre **personne de confiance**. Ceci n'a rien d'obligatoire.

Cette personne de confiance peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant. Elle sera consultée au cas où vous ne seriez plus en état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information médicale nécessaire. Son rôle est donc bien différent de celui de référent familial, cependant ce peut être la même personne.

La désignation de la personne de confiance est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Cette désignation est modifiable et/ou annulable à tout moment.

La personne de confiance rend compte de la volonté de la personne qui lui a donné sa confiance. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage.

Si vous le souhaitez, votre personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches et assister avec vous aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

## Accompagnement des proches après le décès d'un résident

L'établissement propose un suivi des familles après le décès d'un proche. Pour cela, il est demandé aux personnes souhaitant être accompagnées dans cette démarche, de contacter la psychologue de l'EHPAD EDELWEISS.

## Communication du dossier médical

### - Modalités d'accès au dossier médical

La communication du dossier médical doit être faite au plus tard dans les huit jours suivant la demande et avec un délai de réflexion incompressible de 48 heures. Si les informations remontent à plus de cinq ans, le délai est porté à deux mois. Cette période de cinq ans court à compter de la date à laquelle l'information médicale a été constituée.

### - Qui peut demander l'accès au dossier médical ?

Peuvent accéder au dossier médical : la personne concernée, son ayant droit en cas de décès de cette personne, le tuteur ou le médecin désigné comme intermédiaire.

### - Quelles sont les informations communicables ?

Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé, c'est à dire à toutes les données qui sont formalisées et ont contribué à l'élaboration et au suivi du diagnostic et du traitement ou d'une action de prévention, ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé dans le cadre du dossier médical. Ces informations sont communicables sous forme papier. La communication, en langage clair (par exemple, par l'indication de la signification des codes utilisés) doit être conforme au contenu des enregistrements.

## Quelles sont les modalités d'accès et de communication ?

La demande est adressée auprès du Directeur de l'établissement par le résident ou ayant droit en cas de décès. L'accès aux données se fait, à votre convenance :
Sur rendez-vous : soit par consultation sur place, gratuite, avec proposition d'un accompagnement médical organisé par l'établissement.
Si vous êtes toujours présent, la consultation et/ou cet accompagnement a lieu dans le service.
Si vous avez quitté l'établissement :

- Au service des archives en présence du Médecin coordonnateur. Les copies sont facturées au coût de reproduction.
- Par l'envoi de copies de documents (dont les frais sont laissés à la charge du demandeur y compris les frais postaux en recommandé ou contre remboursement) réalisé par le Médecin coordonnateur.

Les clichés radiographiques peuvent être retirés sur place avec signature d'une décharge à laisser dans le dossier médical avec les comptes-rendus.

## Cas particuliers

L'ayant-droit d'une personne décédée peut accéder aux informations concernant le défunt dans la mesure où ces données sont nécessaires pour connaître les causes de la mort, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir des droits, sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès.
L'ayant droit doit indiquer le motif de sa demande d'accès. Tout refus doit être motivé. La délivrance d'un certificat médical ne comportant pas d'information couverte par le secret professionnel ne peut être refusée.
L'ayant droit est quelqu'un qui a accepté la succession de son auteur (la personne décédée) et dont la qualité est exprimée par un certificat de notoriété (acte notarié) qui doit être fourni lors de la demande. Ascendants, descendants et collatéraux ne sont donc pas des ayants-droits automatiques.

Préalablement à toute communication, l'EHPAD Edelweiss doit vérifier l'identité du demandeur (ou la qualité de médecin de la personne désignée comme intermédiaire). La durée de conservation de votre dossier est fixée à 20 ans, conformément à la réglementation actuelle.

## Partage des données de santé

En entrant en EHPAD, vous avez droit au respect de votre vie privée et au secret de l'ensemble des informations vous concernant.

Ces informations ne peuvent être partagées que par les professionnels participant à votre prise en charge et que si le partage de ces informations est strictement nécessaire à la coordination ou à la continuité de vos soins, la prévention ou le suivi médico-social. Lorsque ces professionnels appartiennent à la même équipe de soins, ils peuvent partager ces informations. Elles sont réputées confiées par vous à l'ensemble de l'équipe qui vous prend en charge.

*Ces informations peuvent être partagées avec des professionnels de santé extérieurs à l'établissement via une messagerie sécurisée qui garantit la confidentialité des données transmises.*

Vous pouvez vous opposer à l'échange et au partage d'informations vous concernant. Ce droit peut être exercé à tout moment. Si vous souhaitez vous opposer au partage d'informations vous concernant, rapprochez-vous du cadre de soins ou de votre médecin traitant.

## Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

La réglementation relative aux données personnelles a évolué depuis le 25 mai 2018.

Le nouveau règlement général sur la protection des données personnelles a pour vocation de mieux protéger vos données.

Nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier médical. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à l'EHPAD L'Edelweiss.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, pour ce faire il vous suffit, en justifiant de votre identité, de vous adresser au Directeur d'établissement par voir postale.



# Directives anticipées

À tout moment de votre vie, vous avez la possibilité de rédiger vos directives anticipées, pour le cas où vous pourriez être un jour hors d'état d'exprimer votre volonté.

Vos directives anticipées indiquent vos souhaits relatifs à la fin de vie (arrêt ou limitation de certains traitements visant à maintenir artificiellement en vie, refus de réanimation, refus d'hospitalisation, être soulagé de ses souffrances même si cela a pour effet de mener au décès...). Elles constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale.

Il existe un formulaire pour vous aider à rédiger vos directives anticipées, mais vous pouvez aussi les consigner sur papier libre daté et signé. Elles sont modifiables ou révocables à tout moment et vous pouvez les faire évoluer avec votre avancée en âge. Si vous êtes dans l'incapacité physique de les rédiger, vous pouvez faire appel à deux témoins (dont votre personne de confiance si vous l'avez désignée). Si vous êtes sous tutelle, vous pouvez rédiger vos directives anticipées avec l'autorisation du juge des tutelles.

Vos directives s'imposent à tout avis non médical, y compris celui de votre personne de confiance, et s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, excepté dans deux cas :

- En cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation (par exemple, patient à réanimer suite à un accident de santé brutal),
- Lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale. Dans ce cas, le médecin doit rendre sa décision à l'issue d'une procédure collégiale inscrite dans le dossier médical. La décision de refus d'application des directives anticipées est portée à la connaissance de votre personne de confiance ou, à défaut, de votre famille ou de vos proches.

N'hésitez pas à vous adresser à l'équipe soignante si vous souhaitez rédiger vos directives anticipées.

Avec votre accord, une copie de vos directives sera conservée dans votre dossier médical et communiquée au service qui pourrait vous prendre en charge lors d'une hospitalisation.



# Lutter contre la douleur

Dans notre établissement l'Edelweiss, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur. Vous avez peur d'avoir mal…

***Prévenir, traiter ou soulager votre douleur c'est possible. Vous avez mal… votre douleur, parlons-en !***
***Nous allons vous aider à avoir moins mal.***

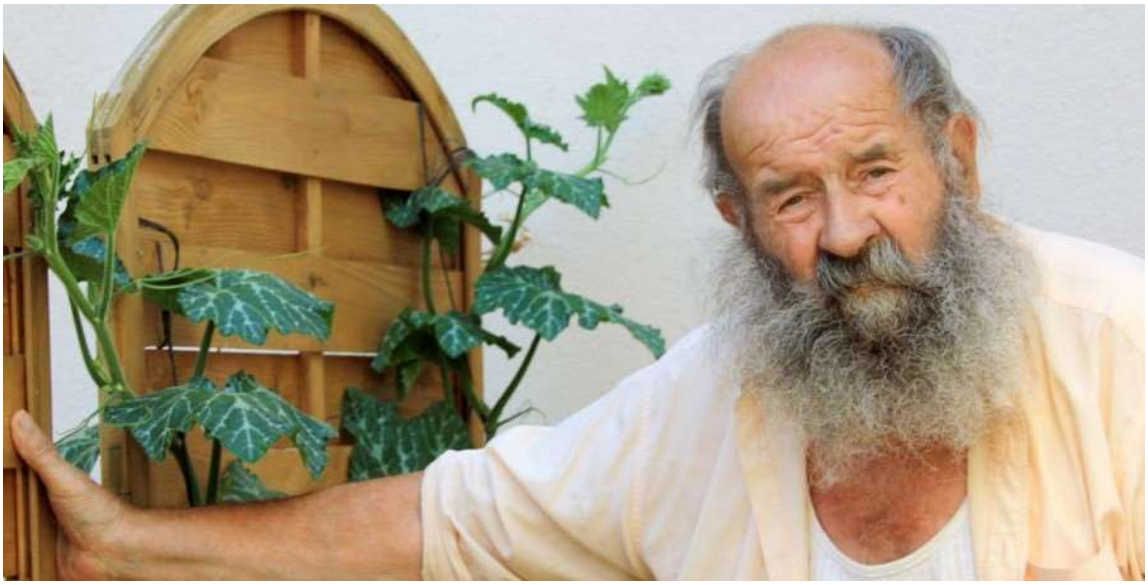
Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité.
Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer l'intensité de votre douleur (pas de douleur, faible, modérée, intense, insupportable) qui correspond à un codage.

**L'évaluation et le traitement de la douleur font partie intégrante du projet de soins**.

L'EHPAD Edelweiss s'est doté d'un CLUD (Comité de Lutte contre la Douleur). Les principaux objectifs du CLUD sont :

- L'évaluation de la douleur
- La surveillance des antalgiques et de ses effets secondaires
- La prise en charge du soin douloureux
- Les soins palliatifs

Si durant votre séjour, vous souffrez de douleurs, vous ou votre entourage pouvez en parler à l'équipe soignante et au médecin qui vous prend en charge.
Votre participation est essentielle, nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider.



# Lutter contre la dénutrition

La dénutrition protéino-énergétique résulte d'un déséquilibre entre les apports et les besoins de l'organisme. Ce déséquilibre entraîne des pertes tissulaires, notamment musculaires, qui ont des conséquences fonctionnelles délétères.
Chez la personne âgée, la dénutrition entraîne ou aggrave un état de fragilité ou de dépendance, et favorise la survenue de morbidités. Elle est également associée à une aggravation du pronostic des maladies sous-jacentes et augmente le risque de décès.

Le personnel de l'EHPAD L'Edelweiss met en œuvre un dépistage systématique de la dénutrition et adapte la renutrition individuellement, sous la responsabilité des médecins prescripteurs et de la diététicienne, avec l'aide précieuse de nos cuisiniers.

En plus de la Commission des Menus, l'EHPAD L'Edelweiss s'est doté d'un CLAN (Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition) dont les principaux objectifs sont le dépistage et de la prise en charge de la dénutrition, de la déshydratation, de l'ostéoporose…

# Lutter contre le risque infectieux

L'EHPAD L'Edelweiss développe la prévention du risque infectieux.

Il existe un CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales) charger de maîtriser le risque infectieux.

Chaque année, une campagne de vaccination antigrippale est menée pour accroitre la couverture vaccinale des résidents et des soignants.

La vie en collectivité favorise la transmission des infections. Aussi nous tenons à vous sensibiliser aux règles d'hygiène qui doivent être appliquées durant les périodes épidémiques pour limiter les risques de contagions. Elles sont diffusées par voie d'affichage au sein de l'établissement. Il est important que lors des visites, ces précautions soient respectées, dans l'intérêt bien compris des personnes âgées que nous accueillons.

*Cette charte est disponible à l'accueil*

Chartes des droits et libertés

# Charte de la personne accueillie

## Principes généraux*

*Arrêté du 8 septembre 2003*



**Principe de non-discrimination**
Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise charge ou de l'accompagnement.



**Droit à une prise en charge ou à un accompagnement**
L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



**Droit à l'information**
Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



**Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**
- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.




**Droit à la renonciation**
Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



**Droit au respect des liens familiaux**
La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



**Droit à la protection**
Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



**Droit à l'autonomie**
Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



**Principe de prévention et de soutien**
Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



**Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**
L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



**Droit à la pratique religieuse**
Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



**Respect de la dignité de la personne et de son intimité**
Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

*Cette charte est disponible dans chaque chambre et à l'accueil*

***Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.***

## 1. Choix de vie
Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

## 2. Cadre de vie
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

## 3. Vie sociale et culturelle
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

## 4. Présence et rôle des proches
Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

## 5. Patrimoine et revenus
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

## 6. Valorisation de l'activité
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

## 7. Liberté d'expression et liberté de conscience
Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

## 8. Préservation de l'autonomie
La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

## 9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

## 10. Qualification des intervenants
Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

## 11. Respect de la fin de vie
Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

## 12. La recherche : une priorité et un devoir
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

## 13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable
Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

## 14. L'information
L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

**fng**
**Fondation Nationale de Gérontologie**
**49, rue Mirabeau – 75016 PARIS**
**Tel : 01 55 74 67 00 – www.fng.fr**

Version révisée 2007

adessa • EHPAD L'EDELWEISS

adessa
ASSOCIATION DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE SOINS ALPINS

650, avenue de Marseille
05110 La Saulce

Tel : 04 92 55 58 00
Fax : 04 92 55 58 08

Courriel : riovert.edelweiss@adessa.fr



# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

(Selon L'article L 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Approuvé par le conseil des familles le 30 Mai 2023

ANNEXE AU LIVRET D'ACCUEIL DE L'EHPAD EDELWEISS

# *I) PREAMBULE :*

Le présent document s'adresse aux personnes âgées et aux acteurs de l'établissement. Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et des libertés de chacun. Il précise également les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement.
Il a été validé par le Conseil d'Administration de l'ADESSA après avis du Conseil des familles de l'EHPAD EDELWEISS en date du 30 Mai 2023. Il est remis à toute personne accueillie ou à son représentant légal, avec le livret d'accueil si celui-ci n'a pas été remis au préalable, et le contrat de séjour.
Les équipes peuvent être sollicitées par la personne accueillie pour lui en faciliter la compréhension. Il est également remis à chaque personne qui exerce à titre libéral, ou qui intervient à titre bénévole au sein de l'établissement.
Le présent règlement est valable pour une durée de 5 ans. Les éventuelles modifications qui pourront être apportées à ce document feront l'objet d'une consultation dans les mêmes conditions que le règlement initial. Les résidents ou leurs représentants légaux et les usagers seront informés de celles-ci par tous les moyens utiles.

# *II) GARANTIE DES DROITS DES USAGERS*

## Philosophie – Orientation de l'Etablissement.

L'EHPAD l'Edelweiss est un lieu de vie et de soins qui s'est donné pour mission :

- d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne
- de répondre le mieux possible à leurs besoins dans le respect des droits des résidents accueillis (bien traitance, information et confidentialité, sécurité des soins, consentement éclairé) et de la dignité humaine (douleur, éthique, fin de vie, respect de l'intimité)

L'établissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le meilleur niveau d'autonomie possible de chacun des résidents. Dans cet esprit, le personnel les aide quotidiennement à accomplir les gestes essentiels concernant la toilette, les autres soins du corps (coiffage, rasage,…), l'alimentation, l'habillement, les déplacements dans l'enceinte de l'établissement. Les mesures mises en place sont destinées à favoriser le maintien de leur autonomie sans se substituer à eux et de «faire à leur place».
L'établissement apporte une attention particulière à maintenir la vie sociale du résident dans le respect de ses choix, chaque fois que cela est possible. Les personnes âgées accueillies peuvent éventuellement bénéficier d'une aide dans leurs déplacements à l'extérieur de l'établissement.

## Droits et libertés

<u>Valeurs fondamentales</u>

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante et de la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Elles sont affichées au sein de l'établissement et sont remises aux résidents et intégrées au livret d'accueil.

Le résident est une personne qui a droit au respect de ses libertés fondamentales, dans le respect réciproque :

- des salariés
- des intervenants extérieurs
- des autres résidents
- de leurs proches.

Ces libertés fondamentales sont les suivantes :

- Respect de la dignité et de l'intégrité
- Respect de l'intimité et de la vie privée
- Liberté d'opinion
- Liberté de culte
- Droit à l'information
- Liberté de circulation
- Droit aux visites

À tout moment, le résident a accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions contraires.

Conseil de la vie sociale (CVS) :

En application de l'article L 311-6 du code de l'action sociale des familles et du décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation, cette instance a été mise en place le 7 novembre 2018.
Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement sur les droits et libertés des personnes accompagnées, sur l'organisation de la vie intérieure et quotidienne, sur les activités et les animations socio-culturelles, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation et l'entretien des locaux collectifs, les relogements prévus en cas de travaux liés à une fermeture, l'animation de la vie institutionnelle, les mesures prises pour favoriser les relations. Le CVS est associé à l'élaboration du projet d'établissement et en particulier son volet de lutte contre la maltraitance.
Le CVS participe à l'évaluation externe et examine les résultats des enquêtes de satisfaction réalisées 1 fois par an.

Les représentants des résidents et des familles élus au conseil de la vie sociale sont les interlocuteurs privilégiés des résidents et familles qui n'y siègent pas. Ils apportent des informations et des conseils aux résidents et à leurs familles. Avant la tenue d'un conseil, ils peuvent recueillir leurs remarques pour en faire part lors de la réunion.
Le conseil de la vie sociale doit obligatoirement être consulté sur des documents importants, dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision : le règlement de fonctionnement de l'établissement et le projet d'établissement, par exemple.
Son rôle est uniquement consultatif. La direction de l'établissement doit tenir compte de ses avis mais elle reste responsable des décisions relatives à la gestion de la structure.
La composition du conseil de la vie sociale de l'EHPAD EDELWEISS est la suivante :

| | | |
|---|---|---|
| Représentants des Résidents : | Titulaires : | Mme GRAS Christiane |
| | Suppléants : | Mme RAMBAUD Jeannine |
| | | MME BOVE Nicole |
| Représentants des Familles et des Représentants légaux : | Titulaire : | Mme NESCI Sylvie |
| | Suppléant : | Mme GRAS Sylvie |
| Représentants des salariés : | Titulaire : | Mme DOVANO Hélène |

Présidente du Conseil de vie sociale : Mme NESCI Sylvie

Le CVS se réunit au moins 3 fois par an.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit la politique générale de l'établissement et délibère sur :

- Le projet d'établissement, les projets médicaux, les programmes d'investissements et les contrats pluriannuels conclus avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- Les autres actes financiers importants : budgets, comptes, tarifs, emprunts…,
- Les décisions touchant à la structure des services, aux emplois médicaux et aux effectifs des personnels, au règlement intérieur,
- Les conventions, les actions de coopération,
- Le présent règlement de fonctionnement

La présidence est assurée par Monsieur Daniel RUBICHON.

## Dossier du résident

Règles de confidentialité

La confidentialité des données relatives au résident est garantie dans le respect de la réglementation en vigueur, plus particulièrement, la consultation du dossier médical et de soins qui est réservée au personnel médical et paramédical selon une procédure définie.

Modalités d'accès au dossier médical

La Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a posé le principe de l'accès direct du résident à l'ensemble des informations de santé le concernant et le décret du 29 avril 2002 a organisé cet accès.

Peuvent accéder au dossier médical :

- la personne concernée
- son ayant droit en cas de décès, dans le cas où celui-ci souhaite connaître les causes de la mort, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir les droits auprès de l'assureur décès par exemple.
- le tuteur

par un médecin désigné comme intermédiaire.

Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé c'est-à-dire à toutes les données qui sont formalisées et ont contribué à l'élaboration et au suivi du diagnostic et du traitement ou d'une action de prévention, ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé dans le cadre du dossier médical. Ces informations sont communicables sous forme papier ou sur support informatique.
La demande est adressée par écrit auprès du médecin coordonnateur de l'EHPAD EDELWEISS ou auprès du directeur de l'établissement, par le résident ou son ayant droit.

L'établissement doit transmettre le dossier médical au plus tard dans les huit jours suivant la demande et au plus tôt dans les 48 heures. Si les informations remontent à plus de cinq ans, le délai est porté à deux mois. Cette période de cinq ans court à compter de la date à laquelle l'information médicale a été constituée.

## Le règlement général sur la protection des données (RGPD) :

La réglementation relative aux données personnelles a évolué depuis le 25 mai 2018.

Le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données personnelles a pour vocation de mieux protéger vos données.
Nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier médical. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à l'ADESSA.
Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données.
Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, pour ce faire il vous suffit, en justifiant de votre identité, de vous adresser au Directeur d'établissement par voie postale.

## Protection juridique du résident

Une mesure de protection peut être requise par le médecin traitant du résident. Celle-ci, qui relève de la loi du 5 mars 2007 réformant le droit des incapables majeurs, s'adresse à toute personne majeure dont les facultés mentales sont altérées ou dont l'expression de sa volonté est empêchée par une atteinte physique.

Trois mesures de protection peuvent être envisagées :

La sauvegarde de justice :

- déclaration au Procureur de la République sur certificat médical du médecin
- placement effectué par le Juge des tutelles saisi d'une procédure de mise sous tutelle ou curatelle pendant la durée de l'instance.

La curatelle :

- demande au Juge des tutelles sur production d'un certificat médical. C'est un régime de conseil qui consiste à apporter une assistance à la personne protégée : la personne agit en son nom mais avec l'assistance de son curateur.

La tutelle :

- prononcée par le Juge des tutelles sur demande et avis médical ; la personne sous tutelle est représentée dans tous les actes de la vie civile par son tuteur.
Entraînant une perte d'autonomie quasi totale pour la personne âgée, la tutelle est réservée aux cas les plus graves après une expertise médicale.

Le mandat de protection future :

- Toute personne majeure ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle peut charger, par un même mandat, une ou plusieurs personnes de la représenter pour le cas où, suite à une altération soit de ses facultés corporelles soit de ses facultés mentales, elle ne pourrait plus pourvoir seule à ses intérêts.
Cette protection juridique pourra porter à la fois sur la protection patrimoniale et la protection personnelle.

## Relations avec la famille et les proches

La personne désigne par écrit une personne de confiance qui sera consultée au cas où le résident ne peut exprimer sa volonté et recevoir toute l'information nécessaire. La désignation est révocable à tout moment.

La présence, le plus souvent possible, de la famille et des amis, est une condition fondamentale de la qualité du séjour.

Pendant toute la durée de celui-ci, l'information et la communication entre la famille et l'établissement – dans le respect de la volonté du résident - doit s'instaurer afin d'assurer au mieux leur complémentarité dans un climat de confiance mutuelle.

Au cours de périodes d'hospitalisation éventuelles, la famille est invitée à préparer avec l'établissement le retour du résident au sein de la structure.

Le retour dans l'institution peut, en cas de nécessité médicale, entraîner un changement de chambre ou de secteur de soins, ceci dans le souci d'assurer une prise en charge adaptée à l'état de santé du résident.
L'équipe de soins s'efforce de maintenir l'autonomie des résidents. Pour cela, elle met en place un projet d'accompagnement personnalisé. N'hésitez pas à rencontrer le cadre ou l'équipe de soins pour toute demande d'informations complémentaires.

## Prévention de la violence et de la maltraitance

La violence :

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) « la violence est l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des troubles de développement ou un décès ».

La maltraitance :

Selon l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ANESM), désormais Haute Autorité de Santé (HAS), la maltraitance « s'entend ici comme situation de violence, de privation ou de négligence survenant dans une configuration de dépendance d'une personne vulnérable à l'égard d'une personne en situation de pouvoir, d'autorité ou d'autonomie plus grande ».

Prévention et prise en charge :

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entrainer des procédures administratives et judiciaires. Tout acte de maltraitance, quel qu'en soit son auteur est passible d'emprisonnement et d'amende conformément au code pénal. Chaque personne accueillie à droit à une protection immédiate contre les agressions physiques ou morales, les humiliations, les moqueries, les pressions et les intimidations.
La Direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique, ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.
Les personnels ont l'obligation légale, sous peine de sanctions, de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leur fonction. Nul ne saurait être sanctionné pour avoir informé quiconque d'actes de violence et de maltraitance quel qu'en soit l'auteur.
Le personnel est régulièrement formé et informé à la bientraitance. Les Analyses de Pratiques Professionnelles et les Projets de Vie Personnalisés des résidents régulièrement organisés, contribuent au développement des pratiques bientraitantes.
Il existe un dispositif d'alerte : 3977 (numéro national d'appel). Ce dernier est destiné aux victimes, à l'entourage familial, social et professionnel. Il est accessible du lundi au vendredi de 9h à 19h (appel non surtaxé, hors éventuel surcoût de l'opérateur). L'appelant est écouté par une équipe de professionnels formés à la maltraitance et aux spécificités du secteur gérontologique et du handicap.

## Traitement des réclamations

Chaque personne accueillie peut faire part de ses difficultés ou de son mécontentement en s'adressant, par écrit, sous pli cacheté, à la Direction de l'établissement ou par mail. L'ensemble du personnel est disponible

pour répondre à toute demande d'information complémentaire et recueillir d'éventuelles réclamations de la personne accueillie ou de sa famille.
Toute plainte ou réclamation fera l'objet d'une réponse dans les meilleurs délais (généralement sous 8 jours).
Le recueil des avis et réclamations peut se faire aussi sous diverses modalités :
- Saisine de la Présidente du CVS concernée en lui adressant un courrier sous pli cacheté,
- Saisine de la référente bientraitance de l'établissement, fonction occupée par la Directrice des soins, madame Marie Hélène BERMOND,
- Réponse aux questionnaires de satisfaction diffusés par le service qualité,
Par ailleurs, et dans le cadre du décret n° 2016-726 du 1er juin 2016, une Commission des Usagers est installée au sein du SMR RIO VERT. Si cette commission n'a pas pour vocation à intervenir sur le secteur médico-social, l'ensemble des plaintes et réclamations de l'EHPAD EDELWEISS est analysé par cette commission dénommée CDU.
La CDU est informée de l'ensemble des plaintes et des réclamations formulées par les usagers de l'établissement (SMR et EHPAD) ainsi que des suites qui leur sont données. Un bilan annuel des plaintes et réclamations est élaboré, présenté à la CDU, au CVS et transmis à l'ARS PACA.
En cas de survenue d'événements indésirables graves, elle est informée des actions menées par l'établissement pour y remédier.
Les membres de la Commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.
Si vous souhaitez contacter les représentants des usagers, vous pouvez leur adresser un courriel à l'adresse mail suivante : representantsusagers@rio-vert.com.

Les personnes accueillies peuvent enfin faire appel aux personnes qualifiées du département des Hautes Alpes. Celles-ci sont nommées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions aux conflits entre les personnes accueillies et l'établissement, par le dialogue. Si vous souhaitez faire appel à la personne qualifiée dans le département des Hautes Alpes, vous pouvez contacter Monsieur François BACH au 06.11.53.90.89 ou par mail : bachfr05@gmail.com

## Droit à l'image

Le Code Civil article 9, garantit le droit au respect de la vie privée de chacun. L'établissement est amené à effectuer des prises de vues (photos et vidéos) dans le cadre des activités d'animation. Tout résident refusant la publication ou la reproduction d'une prise de vue le concernant devra le préciser dans l'annexe 6 du contrat de séjour. Dans le cas contraire, l'autorisation de prise de vues est supposée acquise et le résident renonce à toute poursuite judiciaire.

Dans un souci de respect de la vie privée et de la dignité de chacun, il est strictement interdit de prendre en photo ou de filmer toute personne présente dans l'établissement (patients, résidents, familles, salariés, visiteurs…) sans leur consentement exprès.

Toute diffusion sur des supports publics (notamment réseaux sociaux) d'images ou de vidéos prises dans l'établissement représentant ces personnes, est soumise à l'autorisation écrite de celles-ci.

L'établissement se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires en cas de non-respect de cette règle, y compris de le signaler aux autorités compétentes.

D'autre part, dans le cadre de l'identitovigilance et de la sécurisation du circuit du médicament, l'établissement dispose du dossier résident informatisé (DRI) qui permet d'afficher la photo du résident. Cette photo d'identité sera apposée dans votre dossier informatisé et prise par le service de soins de l'EHPAD. Dans le cas où vous refusiez que votre photo d'identité soit affichée dans le DRI, nous vous remercions d'en faire part au personnel soignant du service.

## L’amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins

L'établissement est engagé dans la démarche qualité des prestations qu'il délivre. Cette démarche est partagée avec le centre médical RIO VERT par la mise en place d’instances communes.

Le Comité Qualité et de la Gestion Des Risques CQ GDR :

Il s’agit d’une instance unique qui comprend :

- La coordination des démarches d'amélioration continue de la qualité et la préparation de l'évaluation externe par un organisme extérieur. Elle est composée de médecins, soignants, administratifs, membres de la direction, un représentant des usagers et un représentant des familles qui ont défini la politique qualité et veille au suivi des actions d'amélioration mises en place. Le CQ GDR porte une attention particulière à l'évaluation de la satisfaction des résidents.
- La gestion des événements indésirables déclarés par le personnel et / ou les résidents
- La coordination des vigilances sanitaires réglementaires
- L'évaluation des risques professionnels

Il met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques et garantir la sécurité et la qualité des soins délivrés aux résidents.

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) :

Les infections nosocomiales sont des affections contractées lors d'un séjour dans un établissement médicalisé. Elles ne doivent pas être confondues avec les infections préexistantes, acquise avant l'hospitalisation et qui se révèlent à l'occasion de soins hospitaliers.

Ces infections surviennent d'autant plus facilement que l'état général du résident est altéré. L'établissement a mis en œuvre une politique destinée à réduire ce risque en se dotant d'un CLIN composé de la direction, de médecins, de personnels soignants et d'un représentant des usagers. Ce comité élabore un programme d'actions en matière de prévention des infections nosocomiales. Certains résidents devront subir des mesures d'isolement pour éviter la propagation de l'affection dont ils sont porteurs, qu'elle ait était contractée avant ou pendant le séjour à l’Edelweiss.

Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) :

La douleur n’est pas une fatalité. L’article L 1110-5 du code de la santé publique précise que « toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée ».

Pour nous aider à lutter contre la douleur des résidents, nous avons mis en place un CLUD unique RIO VERT / EDELWEISS dont les missions sont les suivantes :

- Proposer, pour améliorer la prise en charge de la douleur, les orientations les mieux adaptées à la situation locale
- Coordonner au niveau de l'ensemble des services toute action visant à mieux organiser la prise en charge de la douleur quel qu'en soit le type, l'origine, et le contexte.
- Aider au développement de la formation continue des personnels médicaux et paramédicaux de l'établissement.

Le Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition :

Le CLAN est une structure de réflexion et de proposition pour l'organisation de l'alimentation et de la nutrition des patients hospitalisés dans les établissements.

Le CLAN définit, en lien avec le projet d’établissement et avec les professionnels de santé, le programme d’actions dans le domaine de l’alimentation et de la prise en charge nutritionnelle des patients, des résidents et des personnels.

Le CLAN adhère à l’INTER CLAN des établissements du sud du département des Hautes-Alpes.

# *III FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT*

## Régime juridique de l'établissement

Notre structure est gérée par l'ADESSA, association loi 1901 à but non lucratif, qui dispose de :

- 80 lits d'EHPAD, et de 3 lits d'accueil temporaire (EHPAD EDELWEISS)
- 62 lits de SMR, dont 4 lits identifiés en soins palliatifs, (centre médical RIO VERT)

L'EHPAD l'Edelweiss relève de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico- sociale et de l'article L312-1 al 6 du code de l'action sociale et des familles.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie. 48 lits sont habilités à l'aide sociale.

Il répond aux normes d'attribution de l'allocation logement.

## Personnes accueillies

L'établissement accueille des personnes seules ou des couples âgés d'au moins 60 ans, sauf dérogation et accord du Directeur.
Dans la limite des places disponibles et dans le respect des capacités de prise en charge médicale de l'EHPAD, les personnes âgées sont accueillies sans aucune discrimination.

## Contrat de séjour

Il est signé un contrat de séjour entre la personne âgée et l'établissement conformément à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles et remis en même temps que le présent règlement de fonctionnement.
A défaut de discernement de la personne âgée, il conviendra que la personne chargée de régler les frais de séjour s'engage en son nom.
L'absence d'engagement ne permet pas l'admission au sein de l'EHPAD.EDELWEISS.
Les informations inscrites au contrat de séjour complètent celles énoncées au présent règlement de fonctionnement.

## Sécurité des biens et des personnes, responsabilités et assurances

Sécurité des personnes

L'établissement assure une permanence 24h/24h (appel malade, veille de nuit, système anti-fugue), et met en œuvre tous les moyens dont il dispose (respect des protocoles de soins, formation des personnels) pour le plus haut niveau de sécurité possible aux résidents dans la limite de l'exercice de leur liberté sur le principe bénéfice/risque.
L'établissement est soumis à une obligation de moyens, notamment en termes de surveillance ; toute restriction de la liberté d'aller et venir doit être envisagée de manière individuelle en évaluant et réévaluant régulièrement la situation du résident.

Dans ce cadre, le personnel est habilité à entrer dans la chambre du résident afin d'assurer sa sécurité.
A ce principe bénéfice/risque, la famille est étroitement associée lors de la mise en place du projet d'accompagnement personnalisé (PAP) du résident.

Toute personne qui constate un fait portant atteinte à une personne ou à un bien doit en informer, selon la gravité, le personnel de service ou la direction pour que des mesures adaptées soient prises.

Restriction de la liberté d'aller et venir

La liberté d'aller et venir est un droit inaliénable fondamental de la personne humaine. Toutefois, des limitations à la liberté d'aller et venir peuvent quelquefois s'imposer dans un certain nombre de cas :
- contraintes liées de la réalisation des soins
- contrôle de thérapeutiques et contraintes d'hygiène et de sécurité en fonction de l'état de santé du patient (isolement septique, isolement protecteur…)
- protection de la personne quand ses comportements peuvent la mettre en danger (désorientation, idées de suicide, automutilations, chutes à répétition, mise en œuvre du niveau 2 du plan canicule…)
- protection des tiers quand la personne peut les mettre en danger
- protection de la vie collective quand des interdictions portent par exemple sur l'abus d'alcool
- sécurité des lieux telle qu'elle est établie par la commission de sécurité départementale.

Lorsqu'elles sont individuelles, ces limitations de la liberté d'aller et venir font toujours l'objet d'une concertation entre les professionnels de santé, le résident et / ou la famille et font l'objet d'une réévaluation périodique.

Biens et valeurs personnels

Hormis d'éventuelles mesures de protections juridiques et de l'intervention de décisions de justice, le résident peut conserver des biens, effets et objets personnels (sauf le mobilier qui doit répondre aux normes non feu) et disposer de son patrimoine et de ses revenus.
Conformément à la législation en vigueur, les biens de valeur peuvent être déposés dans un coffre prévu à cet effet disponible à l'accueil. Un reçu sera établi après inventaire.

Pour les biens non déposés, l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Utilisation d'appareillage

Par mesure de sécurité, il est interdit :
- d'utiliser des couvertures chauffantes
- d'utiliser des appareils personnels : chauffage, cuisson, lampes de chevets, réfrigérateurs.
- d'amener tout matériel sans autorisation de la direction (climatiseurs…)
- de changer la destination des pièces sans autorisation de la direction
- de procéder à des installations sans autorisation de la direction.
- de fumer dans l'établissement, y compris dans les chambres.

Tout dysfonctionnement matériel doit être signalé sans qu'il soit opéré de manipulation préalable en dehors de celle qui permettrait une sauvegarde des personnes ou des biens.

Assurances

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Cette assurance n'exonère pas le résident pour les dommages dont il pourrait être la cause. Il est donc demandé de maintenir une assurance responsabilité civile individuelle. Un justificatif devra être fourni chaque année au bureau des entrées.
En cas de perte ou de détérioration de prothèse auditive ou dentaire, la responsabilité de l'établissement pourra être engagée sous réserve qu'il ait été prouvé que ce dommage a été causé par un personnel de l'établissement.

Dans le cas contraire, l'ADESSA décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de prothèse.

Téléviseurs

Le résident peut amener son poste de télévision sous réserve d'un bon état de fonctionnement.

## Situations exceptionnelles

Vague de chaleur

L'établissement dispose de plusieurs lieux climatisés :
- la salle de kinésithérapie
- la salle de restaurant du 2ième étage
- la salle d'activité du rez de chaussée
- les deux salons du 2ième étage de l'EHPAD

N'hésitez pas à les occuper en cas de besoin.

Il est institué dans chaque département un plan d'alerte et d'urgence qui est mobilisé au profit des personnes âgées en cas de risques climatiques exceptionnels. Le plan Bleu, qui retrace les différentes mesures à mettre en place en fonction du niveau d'alerte est élaboré chaque année et présenté au conseil des familles.

Incendie

Les locaux sont équipés de dispositifs de sécurité appropriés.
De par la présence de fluides médicaux au sein du bâtiment, l'établissement est classé en type U 4° catégorie.
A ce titre, le mobilier installé dans les chambres et le linge plat doivent obligatoirement être aux normes non feu.
La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, contrôle périodiquement notre structure.

Des exercices et des formations du personnel contre l'incendie sont régulièrement organisés. Le personnel est formé sur les différentes règles de sécurité, le fonctionnement de la centrale incendie, la conduite à tenir en cas d'incendie, le repérage des organes de sécurité.

Vigilances sanitaires

L'établissement met en œuvre des vigilances sanitaires visant notamment à prévenir les infections nosocomiales, les toxi-infections alimentaires et le risque de légionellose. Le Comité Qualité et de la Gestion Des Risques CQ GDR est chargé de la coordination des vigilances sanitaires.

Substitution de l'EHPAD aux proches :

En raison de l'urgence, de l'éloignement ou de l'absence des proches, du représentant légal ou de la personne de confiance, l'établissement pourra se substituer aux personnes énumérées ci-dessus en vue de prendre une décision relative aux soins à prodiguer au résident.

# *IV REGLES DE VIE COLLECTIVE*

## Règles de conduite

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie collective supposent le respect de règles de vie commune.

## Respect d'autrui

La vie collective et le respect des droits et des libertés respectifs impliquent une attitude qui rend la vie commune agréable : délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité, solidarité, tant vis-à-vis des autres résidents (familles, visiteurs...) que du personnel.
A ce titre nous vous demandons :

- D'user avec discrétion des appareils sonores.
- De vous conformer aux mesures d'hygiène, de sécurité et de propreté.
- De ne pas fumer dans les locaux communs de l'établissement (y compris dans les chambres).
- De ne pas accéder sans autorisation à la cuisine.
- De respecter le silence durant les heures de repos.
- De ne pas abuser des boissons alcoolisées.
- De ne pas faire pénétrer d'animaux dans l'établissement sans autorisation préalable.
- De respecter une hygiène corporelle satisfaisante

## Pourboires

Les prestations rendues par l'établissement font parties du prix de journée. A ce titre, les différentes prestations incluses dans le tarif socle sont affichées à l'accueil de l'établissement.
Les pourboires au personnel sont formellement interdits.

## Sorties

Chacun peut aller et venir librement. Néanmoins il est important que toute absence soit signalée à l'infirmière car l'établissement a l'obligation de déclarer à la gendarmerie toutes absences préoccupantes.

## Visites

Les visites sont autorisées à votre convenance. Toutefois, dans l'intérêt de vos proches, il est préférable de rendre visite entre 11 heures et 19 heures.

Toutefois, les visiteurs ne doivent pas troubler la sérénité des lieux ni en gêner le fonctionnement.

Les familles accompagnées de jeunes enfants devront veiller à ce qu'ils ne perturbent pas le calme et la sérénité des autres résidents. Les enfants qui sont toujours les bienvenus doivent néanmoins rester sous la surveillance de leurs parents.

Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants ne peuvent rendre visite aux résidents sans l'accord préalable du Directeur. Il en va de même pour les bénévoles extérieurs, qu'ils appartiennent ou non à une association.

## Respect des biens et équipements collectifs

Chaque résident doit, dans la mesure de ses possibilités, veiller à ne pas nuire à la propreté des locaux et respecter le mobilier mis à sa disposition.

Il est vivement déconseillé d'apporter des denrées périssables au sein de l'établissement. Le personnel se réserve la possibilité d'éliminer les produits avariés ou présentant un risque sanitaire. L'établissement dispose de réfrigérateurs que le résident peut louer.

## Organisation des locaux privés et collectifs

Les locaux privés

La chambre est meublée par l'établissement. Il est néanmoins possible de la personnaliser (bibelots, cadres …). En raison du classement du bâtiment en type U 4° catégorie respectant les normes handicapées et de lutte contre les incendies, le mobilier est exclusivement fourni par l'établissement.

Le ménage, l'entretien et les réparations de la chambre sont assurés par le personnel et sont compris dans le tarif journalier.

Pour procéder à l'installation et notamment à la fixation des objets (tableau ou autre), les résidents sont invités à faire leur demande auprès de l'accueil.

Lorsque l'exécution de travaux nécessite l'évacuation temporaire des lieux, la direction en informe chaque résident concerné qui ne peut s'y opposer. Le Directeur s'engage dans ce cas à reloger la personne âgée pendant la durée des travaux dans les conditions qui répondent à ses besoins.

Téléphone :

Une ligne téléphonique directe est installée dans toutes les chambres des résidents. Les tarifs sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Accès internet :

Une connexion Internet est disponible dans toutes les chambres de l'établissement. Son accès est gratuit et intégré dans le tarif socle proposé.

Les locaux collectifs :

Toute personne souhaitant pénétrer dans l'établissement doit se faire connaître auprès du personnel d'accueil ou du personnel de soins.

Les salles de rencontre sont librement accessibles aux usagers à tout moment, 24h/24 et 7j/7. Par contre, l'accès aux locaux à usage professionnel est réglementé.

L'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite.

## Prise en charge des résidents

Chaque résident a droit au professionnalisme et à une attention constante des membres du personnel, lequel fait tout son possible pour que la personne trouve bien-être et confort.

Les expressions de familiarité (tutoiement, etc.) ne sont utilisées qu'exceptionnellement et uniquement avec l'accord du résident.

Le personnel frappe systématiquement et obligatoirement à la porte avant de pénétrer dans l'espace privatif de la chambre.

Les toilettes et soins sont effectués avec la porte de la chambre ou de la salle de bain fermée et en dehors de la

présence de tierces personnes. Des rideaux de séparation sont installés dans les chambres doubles.

Les soins d'incontinence sont assurés par le personnel soignant de l'établissement et sont compris dans le tarif socle.

Le personnel soignant se montre attentif aux besoins des résidents ; il est rappelé aux familles de ne pas assurer de soins aux résidents autres que leur parent, ceci dans un souci de sécurité pour la personne concernée.

## Repas

Horaires

- Le petit déjeuner est servi en chambre entre 7 heures 45 et 8 heures 45.
- Le déjeuner à 11 heures 50 et le dîner à 18 heures 50 sont servis en salle de restaurant. Le service des plateaux en chambre est distribué à partir de 18 heures.
- Des collations froides ou chaudes sont proposées le matin à partir de 10 heures 30 et l'après-midi à partir de 14 heures 45, ainsi que la nuit en cas de besoin.

Si l'état de santé de la personne âgée le justifie, le repas peut être servi en chambre.
Toute absence à l'un des repas doit être signalée au moins la veille à l'infirmerie ou à l'accueil.
Il est possible d'inviter des parents et des amis à déjeuner ou à dîner.
Les réservations doivent être effectuées au bureau d'accueil, 48 heures à l'avance.
Le nombre de participants par familles pour les repas est fixé en fonction des possibilités d'accueil du restaurant.

Menus

Les menus sont établis par la diététicienne de l'établissement et le responsable de cuisine

Trois fois par an, une commission des menus se réunit pour échanger sur les menus à venir. Cette commission est composée de la diététicienne, du médecin coordonnateur, du cadre de santé, du responsable de cuisine, des résidents qui le souhaitent, de deux représentants des familles et d'un représentant du personnel soignant.

Les régimes alimentaires médicalement prescrits sont pris en compte ainsi que les allergies alimentaires. A ce titre, il vous est demandé de nous signaler les allergies dont vous pourriez être porteurs.

Vos convictions religieuses sont respectées

Il est rappelé aux familles que l'alimentation faisant l'objet d'une surveillance très rigoureuse (risque de salmonellose et toxi-infection alimentaire, régime…), il est déconseillé d'amener des aliments dans l'établissement. L'établissement se réserve le droit de vérifier le contenu des réfrigérateurs loués afin de limiter le risque d'intoxication alimentaire.

## Activités et loisirs

Chaque résident est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble.

Des activités et des animations collectives sont proposées tous les jours de la semaine. Le programme hebdomadaire est affiché dans l'établissement. Chacun est invité à y participer.

## Prise en charge médicale et paramédicale

Une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, de kinésithérapeutes, d'un ergothérapeute, d'infirmières,

d'aides-soignantes, de psychologues, d'Enseignants en activités Physiques Adaptées, d'Aide Médico-Psychologique et d'agents de service intervient sur l'EHPAD EDELWEISS. Il s'agit de professionnels salariés de l'établissement et non de professionnels libéraux.

Pour l'attribution du médecin traitant, le résident dispose du libre choix en application de la réglementation en vigueur.

L'établissement a opté pour le tarif global sans Pharmacie à Usage Interne. Il est donc recommandé aux résidents de souscrire une mutuelle complémentaire.

Nous rappelons que les prothèses (dentaires, auditives…) sont à la charge du résident.

L'établissement dispose d'un médecin coordonnateur qui est chargé de la coordination des professionnels de santé et participe avec l'équipe pluridisciplinaire à l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé. Il veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques et participe aux actions d'information et de formation-actions du personnel.
L'établissement dispose également d'une présence paramédicale 24h sur 24 et 7 jours sur 7, notamment la nuit avec la présence d'une aide-soignante et d'un agent de soins à minima. De par sa proximité avec le SMR RIO VERT, une infirmière DE peut être sollicitée la nuit en cas de besoin.
Le personnel médical assure des astreintes 7 jours sur 7 et 24h sur 24 sur les deux secteurs d'activité (SMR RIO VERT et EHPAD EDELWEISS).
La composition du plateau technique de l'EHPAD EDELWEISS est présentée sur l'organigramme de l'établissement et disponible sur le site internet de l'ADESSA (https://adessa.fr/ onglet : qui sommes-nous ? rubrique : organigramme)

Le résident et les professionnels en équipe élaborent conjointement le projet d'accompagnement personnalisé (PAP). Le document est annexé au dossier de soins.

## Le linge et son entretien

Le linge plat, le linge de toilette et le linge de table sont fournis par l'établissement.

L'entretien est assuré par une blanchisserie extérieure respectant les normes d'hygiène en vigueur.

Un trousseau de linge personnel minimum est recommandé lors de l'admission.

Toutes les pièces de linge doivent obligatoirement être marquées.
L'établissement propose le marquage du trousseau d'entrée.

Pour les résidents entrés avant le 01 janvier 2023 :

La famille a la possibilité de prendre en charge l'entretien du linge du résident ou de le faire entretenir par la blanchisserie industrielle (lavage et repassage) avec laquelle une convention a été signée. Cette prestation fait l'objet d'une facturation complémentaire. Il en est de même pour le marquage du linge qui sera facturé au résident. Les tarifs sont affichés en annexes du contrat de séjour et à l'entrée de l'établissement.

Pour les résidents entrés après le 01 janvier 2023, la famille a la possibilité de prendre en charge l'entretien du linge du résident ou de faire entretenir celui-ci par la blanchisserie industrielle avec laquelle une convention a été signée. L'établissement prend à sa charge le lavage du linge à la blanchisserie ainsi que le marquage du linge. Le repassage n'est pas pris en charge par l'établissement. Il est facturé directement par la blanchisserie au résident.

Les opérations multiples de blanchissage ou repassage entraînant l'usure du linge, le trousseau sera renouvelé en fonction des besoins par le résident ou son représentant.

S'agissant d'une blanchisserie industrielle, il est fortement déconseillé d'y faire laver le linge délicat. Dans le cas où un linge serait détérioré, les réclamations devront être adressées directement au prestataire externe. La responsabilité de notre établissement ne pourra donc être engagée

## Prestations extérieures

Le résident peut bénéficier des services qu'il aura choisis (coiffeur, pédicure, esthéticienne) et en assurer directement le coût.
Il est précisé que tous les intervenants extérieurs doivent avoir signé une convention avec l'établissement afin de fixer les modalités d'intervention. Leurs tarifs doivent être affichés à l'entrée de l'établissement.

## Courrier

Le courrier est distribué quotidiennement. Le courrier départ doit être remis au bureau d'accueil.

## Transports

L'établissement assure quelques transports dans le cadre de ses activités d'animation.

Les autres déplacements à l'extérieur de l'établissement et notamment les transports sanitaires (consultations chez les médecins spécialistes ou dans les établissements de santé) sont à la charge du résident et /ou de sa famille. Cette dernière sera informée des rendez- vous afin de pouvoir s'organiser.

## Accès à l'établissement – Stationnement

Le stationnement des véhicules se fait dans l'enceinte de l'établissement, sur le parking prévu à cet effet. Le stationnement devant l'établissement est strictement réservé aux déposes minutes, aux ambulances et aux personnes handicapées disposant du macaron d'invalidité.

Les véhicules doivent être soigneusement fermés à clé. L'établissement n'est pas responsable en cas de détérioration ou de vol.

En dehors des horaires d'ouverture et après fermeture des portes, une sonnette de nuit est à disposition en cas d'urgence.

## Pratique religieuse ou philosophique

Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique, y compris la visite de représentants de différentes confessions, sont facilitées auprès des résidents qui en font la demande.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

## Les soins palliatifs et la fin de vie

Les soins palliatifs sont intégrés dans nos pratiques professionnelles. Le personnel est compétent et dispose de qualifications pour apporter les soins nécessaires jusqu'au décès.

Les familles sont informées de l'évolution de l'état de santé de leur proche et peuvent rester auprès de lui jour et nuit pour les derniers moments. La présence de la famille est facilitée et elle peut demander aide et conseils aux équipes.

Une psychologue est présente pour apporter au résident et à sa famille le soutien nécessaire.

Les volontés exprimées par les personnes hébergées sont respectées en cas de décès.

L'établissement a signé une convention avec l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs qui, sur demande de l'établissement, peut intervenir auprès des résidents qui le nécessitent.

L'établissement ne dispose pas de chambre mortuaire. Une entreprise de pompe funèbre choisie au préalable par les proches prend en charge le défunt.

## ***V ENGAGEMENT***

Toutes dispositions du présent règlement de fonctionnement et des pièces associées sont applicables dans leur intégralité. Toute actualisation du contrat de séjour, approuvée par le Conseil d'Administration après avis du Conseil de la vie sociale, fait l'objet d'une diffusion.
Tout changement dans les prestations assurées par l'établissement doit faire l'objet d'un avenant.
Les résidents présents au sein de l'EHPAD au moment de l'adoption du règlement de fonctionnement, recevront notification du présent Règlement de fonctionnement qui se substituera au règlement initial.
La modification résultant d'une décision des autorités de tarification (Conseil Général, ARS) et qui s'impose à l'établissement fait l'objet d'une inscription modificative au règlement de fonctionnement, portée à la connaissance du résident ou de son représentant légal.
Chaque page étant paraphée.

Fait à …… Le ……. En double exemplaires.

**Pour l'Etablissement**
**Le Directeur**

**Le Résident ou son représentant légal**
Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »